

Conditions générales d'utilisation

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société GROHE (ci-après « *ENTREPRISE* »), société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 60 Boulevard de la Mission Marchand 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 612 045 112, met en place un programme de fidélisation dénommé « MYGROHE » (ci-après le « *Programme* ») auprès de sa clientèle vendeurs / vendeuse de salles d'exposition / showrooms (ci-après le « *Client* »).

ARTICLE 2 : DUREE

Le Programme prend effet à compter de l'adhésion du Client au Programme et ce pour une durée indéterminée. L'ENTREPRISE se réserve le droit de mettre un terme au dit Programme à tout moment. Les Clients ayant adhéré au Programme en seront alors informés par tous moyens.

ARTICLE 3 : ADHESION AU PROGRAMME

3.1 L'adhésion au Programme implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'ENTREPRISE.

3.2. Le Programme est exclusivement réservé aux Clients de l'ENTREPRISE.

3.3 L'adhésion au Programme est gratuite et facultative. Le Client de l'ENTREPRISE qui adhère au Programme selon les modalités prévues à l'article 3.4 ci-après devient un Adhérent au Programme.

3.4 Pour adhérer au Programme

3.4.1. Les nouveaux Clients doivent fournir à l'ENTREPRISE les éléments nécessaires à leur adhésion au Programme (à savoir, civilité, prénom, nom et adresse e-mail). Une fois ces informations transmises à l'ENTREPRISE, un e-mail de création de compte pourra être adressé aux Clients concernés.

En l'absence de confirmation du compte par le Client à l'expiration du délai de validité de l'e-mail de création de compte précité, il appartiendra au Client de se rapprocher de son interlocuteur commercial afin qu'un nouvel e-mail de création de compte lui soit adressé.

3.4.2. Pour adhérer au Programme, il suffit au Client de l'ENTREPRISE de :

- Cliquer sur le lien « ***Je confirme mon compte*** » figurant sur l'e-mail de création de compte qui lui a été adressé par l'ENTREPRISE ;
- Créer son mot de passe sur la page qui s'affichera ensuite, à l'aide de l'identifiant personnel figurant dans l'e-mail de création de compte adressé par l'ENTREPRISE.

Une fois son mot de passé créé, le Client devient Adhérent au Programme et peut librement accéder

à son espace privé sur le site <https://www.mygrohe.fr>.

3.4.3 Il ne peut y avoir qu'une seule adhésion au Programme par Client. Au-delà d'une adhésion par Client, les inscriptions supplémentaires seront considérées comme étant nulles.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Les avantages du Programme

Le cumul de Points : l'Adhérent au Programme cumulera des Points lors de sa participation à des opérations proposées par l'ENTREPRISE.

Il est précisé que l'Adhérent au Programme ne pourra en aucune manière acheter des Points supplémentaires par ses propres moyens. Le cumul de Points n'est possible que par la participation aux opérations proposées par l'ENTREPRISE.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES POINTS

5.1 Les Points sont exclusivement destinés à être convertis en cadeaux visibles dans la boutique cadeaux disponible sur le site <https://www.mygrohe.fr>. Chaque Adhérent au Programme pourra ainsi utiliser ses Points pour commander le ou les objets de son choix (ci-après les « Objets ») sur le site <https://www.mygrohe.fr>. En aucun cas, ces Points ne pourront être échangés contre une somme d'argent ou d'autres avantages. Les Objets remis aux Adhérents au Programme en échange des Points ne pourront être ni repris, ni échangés, sauf dans le cadre de la garantie offerte par les fabricants et selon les modalités prévues dans les conditions générales d'utilisation de la société Les Ateliers du ROI, partenaire de l'ENTREPRISE, applicables à toutes commandes d'Objets effectuées sur le site internet <https://www.mygrohe.fr>.

5.2 Les Points crédités sont valables un an à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle ils ont été crédités. A l'expiration de cette durée de validité, les Points crédités seront considérés comme périmés et définitivement perdus ; ils ne permettront donc plus de commander d'Objets dans le cadre du Programme. Les Points périmés ne peuvent être ni échangés, ni donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit, ou d'autres avantages.

5.3 Tout Adhérent au Programme manifestant le souhait de mettre un terme à son adhésion au Programme doit impérativement convertir ses Points en Objets au plus tard trois (3) mois à compter de la fin de son adhésion au Programme. Les Points non convertis dans ce délai seront automatiquement annulés et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation ou demande de compensation particulière.

5.4 Dans l'hypothèse où l'ENTREPRISE déciderait de mettre à terme au Programme pour quelque motif que ce soit, les Adhérents au Programme devront impérativement convertir leurs Points en Objets au plus tard trois (3) mois à compter de la fin du Programme.

ARTICLE 6 - SELECTION ET COMMANDES D'OBJETS

6.1 Chaque Adhérent au Programme peut choisir les Objets présentés dans la boutique d'Objets disponible sur le site Internet <https://www.mygrohe.fr> selon les points disponibles qu'il aura sur son compte.

6.2 La boutique d'Objets disponible sur le site internet <https://www.mygrohe.fr>, incluant la gestion des commandes d'Objets effectuées par les Adhérents au Programme et la gestion des éventuelles réclamations ainsi que le service après-vente, est entièrement gérée par la société Les Ateliers du ROI, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 18bis rue du Maréchal Leclerc – 28000 CHARTRES, partenaire de l'ENTREPRISE.

Les droits et obligations des Adhérents au Programme et de la société Les Ateliers du ROI dans le cadre de la mise à disposition des Objets (s'agissant notamment des modalités de commande, de livraison, de réclamation) figurent dans les conditions générales d'utilisation de la société Les Ateliers du ROI disponibles sur l'espace privé de l'Adhérent au Programme sur le site internet <https://www.mygrohe.fr>.

6.3 L'ENTREPRISE ne garantit ni les caractéristiques, ni le bon fonctionnement des Objets sélectionnés, dont la garantie est entièrement assurée par la société Les Ateliers du ROI, partenaire de l'ENTREPRISE.

ARTICLE 7 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU PROGRAMME

7.1 L'Adhérent au Programme s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Programme et de ce présent règlement.

L'ENTREPRISE se réserve le droit d'annuler immédiatement l'inscription au Programme de tout Adhérent qui altérerait le fonctionnement du Programme ou encore qui violerait les règles dudit Programme. L'ENTREPRISE se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Programme.

L'ENTREPRISE se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Adhérent ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

7.2 Si pour quelque raison que ce soit, ce Programme ne devait pas se dérouler comme prévu par suite de dysfonctionnement et de tout autre motif dépassant le contrôle de l'ENTREPRISE et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité, le bon déroulement du Programme, l'ENTREPRISE se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Adhérents ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Plus généralement, la responsabilité de l'ENTREPRISE ne saurait être engagée, si pour des raisons de force majeure ou toute autre raison indépendante de sa volonté, toute ou partie du

Programme devait être différée, modifiée ou annulée. En cas de report, de modification ou d'annulation de toute ou partie du Programme, aucun point ne sera versé aux Adhérents au Programme.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour obtenir plus d'informations sur les mesures mises en œuvre en matière de protection des données personnelles et sur les cookies utilisés sur le site <https://www.mygrohe.fr>, il est renvoyé à la politique « Vie privée et Cookies ». A ce titre, l'ENTREPRISE agit conformément au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ainsi, le Client dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement et du droit de s'opposer au traitement (si applicable), d'un droit à la portabilité des données (si applicable) ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1 La responsabilité de l'ENTREPRISE est strictement limitée à la gestion et à l'animation du Programme, à l'exclusion de la boutique d'Objets relevant de la responsabilité de la société Les Ateliers du ROI, partenaire de l'ENTREPRISE.

9.2 L'ENTREPRISE ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé à son encontre en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, comme en cas de survenance d'événements présentant les caractéristiques assimilables à des situations de force majeure (grèves, intempéries majeures...) privant partiellement ou totalement les Adhérents au Programme de la possibilité de participer audit Programme.

De la même manière, l'ENTREPRISE ne pourra être tenue pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Programme.

ARTICLE 10 - REGLEMENTATION

Les Objets, qui ont été commandés grâce aux Points crédités par l'ENTREPRISE donneront lieu, le cas échéant, au versement par les Adhérents au Programme des cotisations visées à l'article L.242-1-4 du Code de la Sécurité Sociale, ainsi qu'à une déclaration à l'administration fiscale par les Adhérents au Programme (déclaration sur le revenu professionnel).

ARTICLE 11 - MODALITES D'ACCES AU REGLEMENT

L'intégralité du règlement est disponible sur simple demande auprès de l'ENTREPRISE. Il est également disponible sur le site <https://www.mygrohe.fr>, dans la rubrique « Règlement ».

ARTICLE 12 – EXECUTION DU REGLEMENT – LITIGES ET TRIBUNAUX COMPETENTS

12.1 Le seul fait d'adhérer au Programme implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

12.2 Toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance des Adhérents au Programme par tous moyens.

12.3 Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'ENTREPRISE.

12.4 Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

12.5 Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.6 En cas de contestation relative à l'application ou l'interprétation de ce règlement, les litiges seront portés devant les tribunaux de Paris, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs, y compris dans le cas de procédure d'urgence ou conservatoires, en requête ou en référé.